

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE HUNTINGDON**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Huntingdon du lundi 6 avril 2020 à 19h00 tenue à huis clos et par conférence téléphonique. Sont présents à cette séance: le maire André Brunette et les conseillers Denis St-Cyr, Andrea Geary, Dominic Tremblay, Florent Ricard, Maurice Brossoit et Rémi Robidoux formant quorum sous la présidence du maire. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assistent également à la séance par conférence téléphonique : mesdames Johanne Hébert, directrice générale et Denyse Jeanneau, greffière.

---

**Tenue à huis clos de la séance ordinaire du 6 avril 2020**

**Considérant** que l'arrêté ministériel 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux autorise le conseil de toute municipalité à siéger à huis clos et que leurs membres sont autorisés à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance tenue par téléconférence.

**20-04-06-5262 Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux  
Appuyé par monsieur Florent Ricard  
Et résolu à l'unanimité :**

**Que** le conseil municipal de la Ville de Huntingdon accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil, la directrice générale et la greffière puissent y participer par téléconférence.

Adopté

**Ouverture de l'assemblée et vérification du quorum**

Le quorum est constaté.

**20-04-06-5263 Il est proposé par monsieur Denis St-Cyr  
Appuyé par madame Andrea Geary  
Et résolu à l'unanimité:**

**Que** le maire André Brunette procède à l'ouverture de la séance ordinaire du lundi 6 avril 2020 à 19 h 07.

Adopté

**ORDRE DU JOUR**

- A) Autorisation - Tenue de la présente séance ordinaire à huis clos;
- B) Ouverture de l'assemblée et vérification du quorum;

- C) Adoption de l'ordre du jour;
- D) Annonces et dépôt des documents :
1. Rapport sur la situation financière au 31 mars 2020;
  2. Dépôt de la liste des dépenses autorisées en mars 2020;
  3. Rapport sur la situation financière investissement au 31 mars 2020;
  4. Dépôt de la liste des dépenses investissement autorisées en mars 2020;
  5. Dépôt du certificat de la procédure du déroulement d'enregistrement des personnes habiles à voter demandant que le règlement 929-2020 fasse l'objet d'un scrutin référendaire;
- E) Période d'information du maire;
- 
- F) Période de questions du public;

#### **10. – ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

- 10.1 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 février 2020;
- 10.2 Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2020;
- 10.3 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 mars 2020;

#### **20. – CONTRATS & ENTENTES**

- 20.1 Autorisation – Octroi de contrat à Tetra Tech – Analyse et suivi des débits et charges à la station d'épuration des eaux usées;
- 20.2 Autorisation - Entente de location d'espace avec le Club Optimiste de Huntingdon - 72, rue Dalhousie ;

#### **30. – ADMINISTRATION & FINANCES**

- 30.1 Approbation - Budget 2020 de l'Office municipal d'habitation du Haut-St-Laurent ;
- 30.2 Autorisation - Demande de contribution financière – Société d'Agriculture de Huntingdon – Foire agricole 2020;
- 30.3 Autorisation - Demande de contribution financière - Société nationale des Québécois du Suroît;

#### **40 – RÉGLEMENTATION**

- 40.1 Autorisation – Demande de dérogations mineures –22, rue Maple;
- 40.2 Autorisation – Demande de dérogation mineure –39, rue Wellington;
- 40.3 Autorisation – Demande de dérogations mineures –49, rue Hunter
- 40.4 Autorisation – Demande de PIIA – 25, rue Prince – Enseigne ;

- 40.5 Autorisation – Demande de dérogations mineures – Projet West ;
- 40.6 Autorisation – Demande de dérogation mineure – lots 6 350 226 et 6 350 227 (projet résidentiel sur le lot 3 229 910 sur la rue Dalhousie) ;
- 40.7 Autorisation – Demande de dérogation mineure – lots 6 350 302 et 6 350 303 (projet résidentiel sur le lot 3 447 297 sur la rue Dalhousie);

## 50 – NOMINATION & GESTION DU PERSONNEL

### 50.1

## 60. –VARIA

- 60.1 Approbation – Demande de modification au programme du Fonds de la taxe sur l'essence;
- 60.2 Approbation – Interdiction d'utiliser les modules de jeux dans les parcs municipaux ;

## 70. –RAPPORT DES COMITÉS ET DES CONSEILLERS

- 70.1 Monsieur Denis St-Cyr:
- 70.2 Madame Andrea Geary:
- 70.3 Monsieur Dominic Tremblay:
- 70.4 Monsieur Florent Ricard:
- 70.5 Monsieur Maurice Brossoit:
- 70.6 Monsieur Rémi Robidoux:

Levée de la séance

---

### **Adoption de l'ordre du jour**

**20-04-06-5264 Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux  
Appuyé par monsieur Florent Ricard  
Et résolu à l'unanimité:**

**D'adopter** l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Huntingdon du lundi 6 avril 2020 tel que présenté avec la modification suivante :

Sujet ajouté :

40.8 - Autorisation – Attribution d'un nom officiel pour une nouvelle rue – Rue Bowron.

Adopté

## **ANNONCES ET DÉPÔT DES DOCUMENTS**

### **Rapport sur la situation financière au 31 mars 2020**

La trésorière dépose l'état de la situation financière de la Ville de Huntingdon au 31 mars 2020.

### **Dépôt de la liste des dépenses autorisées au 31 mars 2020**

#### **Comptes à payer – Mars 2020**

En vertu de l'article 477.1 de la *Loi sur les Cités et Villes*, la trésorière dépose la liste des dépenses autorisées au 31 mars 2020.

La liste des dépenses autorisées est incluse au registre prévu à cet effet et qui fait partie intégrante du procès-verbal.

Je, *Johanne Hébert*, trésorière, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget et dans les fonds réservés afin d'effectuer le paiement des dépenses ci-dessus mentionnées.

---

*Johanne Hébert, trésorière*

### **Rapport sur la situation financière investissement au 31 mars 2020**

#### **Dépenses d'investissement – Mars 2020**

En vertu de l'article 477.1 de la *Loi sur les Cités et Villes*, la trésorière dépose la liste des dépenses autorisées Investissement pour le mois de mars 2020.

La liste des dépenses autorisées est incluse au registre prévu à cet effet et qui fait partie intégrante du procès-verbal.

Je, *Johanne Hébert*, trésorière, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget et dans les fonds réservés afin d'effectuer le paiement des dépenses ci-dessus mentionnées.

---

*Johanne Hébert, trésorière*

### **Dépôt de la liste des dépenses investissement autorisées en mars 2020**

#### **Comptes à payer – Mars 2020**

En vertu de l'article 477.1 de la *Loi sur les Cités et Villes*, la trésorière dépose la liste des dépenses investissements autorisées au 31 mars 2020.

La liste des dépenses autorisées est incluse au registre prévu à cet effet et qui fait partie intégrante du procès-verbal.

Je, **Johanne Hébert**, trésorière, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget et dans les fonds réservés afin d'effectuer le paiement des dépenses ci-dessus mentionnées.

---

**Johanne Hébert, trésorière**

**Dépôt du certificat de la procédure du déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter demandant que le règlement 929-2020 fasse l'objet d'un scrutin référendaire**

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2), la greffière dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter tenue, le lundi 16 mars 2020, demandant que le Règlement No. 929-2020 décrétant une dépense de 1 450 000 \$ et un emprunt de 1 450 000 \$ pour la réalisation des travaux de prolongement des réseaux d'égout pluvial, d'égout sanitaire et autres travaux connexes sur la rue Dalhousie fasse l'objet d'un scrutin référendaire.

**Période d'information du maire**

Le maire informe les membres du conseil que la députée d'Huntingdon. La Ville leur a interdit d'accès à leur local en passant par la l'usage de la porte arrière de la caserne des pompiers, ceci aux employés de la Bouffe Additionnelle afin de préserver la santé et la sécurité des pompiers et des premiers répondants en tantemps de pandémie de la COVID-19. L'organisme Il mentionne que le local de l'organisme a accès, comme toujours, à sadjà deux portes d'accès soit la porte principale avant à l'avant et à l'autre arrière une autre à l'arrière pour le chargement de sa marchandise. Il mentionne que l'organisme a formulé une plainte contre la décision de la Ville à la MRC du Haut-St-Laurent ainsi qu'à la députée d'Huntingdon.

**Période de questions du public**

Aucune question n'a été transmise.

**10. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**Adoption des procès-verbaux**

**Séance extraordinaire du 27 février 2020**

**Considérant** que la greffière a remis aux membres du conseil, préalablement à la présente séance, une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du jeudi 27 février 2020 ;

**Considérant** la dispense de lecture prévue au deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19).

20-04-06-5265

**Il est proposé par madame Andrea Geary**

**Appuyé par monsieur Florent Ricard**

**Et résolu à l'unanimité :**

**Que** le procès-verbal de la séance extraordinaire du jeudi 27 février 2020 est adopté tel que présenté par la greffière.

Adopté

**Séance ordinaire du 2 mars 2020**

**Considérant** que la greffière a remis aux membres du conseil, préalablement à la présente séance, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 2 mars 2020 ;

**Considérant** la dispense de lecture prévue au deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19).

20-04-06-5266

**Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux**

**Appuyé par monsieur Denis St-Cyr**

**Et résolu à l'unanimité :**

**Que** le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 2 mars 2020 est adopté tel que présenté par la greffière.

Adopté

**Séance extraordinaire du 17 mars 2020**

**Considérant** que la greffière a remis aux membres du conseil, préalablement à la présente séance, une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du mardi 17 mars 2020 ;

**Considérant** la dispense de lecture prévue au deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19).

20-04-06-5267

**Il est proposé par monsieur Dominic Tremblay**

**Appuyé par madame Andrea Geary**

**Et résolu à l'unanimité :**

**Que** le procès-verbal de la séance extraordinaire du mardi 17 mars 2020 est adopté tel que présenté par la greffière.

Adopté

**20. CONTRATS**

**Octroi de contrat à Tetra Tech – Analyse et suivi des débits et charges à la station d'épuration des eaux usées**

**Considérant** que les charges organiques des rejets de la compagnie Maison Russet causent actuellement une problématique au site de traitement des eaux usées;

**Considérant** l'offre de services professionnels présentée par la compagnie Tetra Tech pour l'analyse et le suivi des débits et charges à la station d'épuration des eaux usées pour un montant de 5 000 \$ plus les taxes applicables;

**Considérant** que l'offre comprend les travaux suivants :

- Analyse des documents et des données des charges;

20-04-06-5268

- Rencontre avec les intervenants de l'usine;
- Établissement d'une stratégie de règlement de la problématique.

**Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux**

**Appuyé par monsieur Maurice Brossoit**

**Et résolu à l'unanimité :**

**Que** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**Que** le conseil municipal octroie le contrat à la Tetra Tech pour un coût de 5 000 \$ plus les taxes applicables, selon les termes de la soumission.

**Que** la dépense de 5 249,38 \$ soit financée à même le surplus accumulé non affecté.

Adopté

**Entente de location d'espace avec le Club Optimiste de Huntingdon - 72, rue Dalhousie**

**Considérant que** le Club Optimiste de Huntingdon, représenté par monsieur Martin St-Onge et madame Maude Vaudrin, désire louer un espace d'entreposage d'une superficie approximative de 192 pieds carrés dans l'immeuble industriel situé au 72, rue Dalhousie, Huntingdon;

**Considérant qu'**il s'agit d'une location de 24 mois avec renouvellement automatique aux mêmes conditions pour une durée additionnelle de 24 mois.

20-04-06-5269

**Il est proposé par monsieur Maurice Brossoit**

**Appuyé par monsieur Denis St-Cyr**

**Et résolu à l'unanimité :**

**Que** le Conseil autorise le maire André Brunette et la greffière Denyse Jeanneau à signer, pour et au nom de la Ville de Huntingdon, un bail avec le Club Optimiste de Huntingdon suivant les conditions inscrites au bail.

**Que** ladite location de 2 135 \$ par année soit considérée à titre de contribution financière de la part de la Ville de Huntingdon.

**Que** la dépense de 2 135 \$ soit financée à même le budget prévu au compte 02-701-90-970.

Adopté

**30. ADMINISTRATION & FINANCES**

**Approbation du rapport du budget 2020 de l'Office Municipal d'Habitation du Haut-St-Laurent**

**Considérant que** le rapport d'approbation du budget de l'Office municipal d'habitation du Haut-St-Laurent pour l'année 2020 prévoit un déficit de 76 335 \$ pour l'ensemble immobilier no 2996 (12 unités familles) et un déficit de 50 971 \$ pour l'ensemble immobilier no 1733 (20 unités personnes âgées) lesquels sont situés à Huntingdon, représentant un déficit total de 127 306 \$;

**Considérant** que la contribution financière de la Ville est établie à 10 % du déficit, soit un montant de 12 731 \$;

**Considérant que** ledit rapport prévoit un budget pour des travaux de remplacement, amélioration et modernisation (RAM) approuvé au PPI pour un montant de 707 430 \$ pour l'ensemble immobilier no 2996 (12 unités familles) lequel est situé à Huntingdon, ce qui représente une contribution de 70 743 \$ pour la Ville de Huntingdon;

**Considérant que** les travaux RAM seront financés à même un emprunt à long terme lequel fera l'objet d'une dépense future en capital et intérêts de l'ensemble des sommes octroyées en vertu du Plan québécois des infrastructures.

20-04-06-5270

**Il est proposé par monsieur Maurice Brossoit**

**Appuyé par madame Andrea Geary**

**Et résolu à l'unanimité :**

**Que** le Conseil municipal de la Ville de Huntingdon approuve le rapport d'approbation du budget 2020 de l'Office municipal d'habitation de Huntingdon, tel que présenté.

**Que** la Ville de Huntingdon s'engage à assumer sa quote-part des investissements effectués dans le cadre des travaux de remplacement, d'amélioration et de modernisation capitalisés (RAM-C) ainsi que le financement en capital et intérêts de l'ensemble des sommes octroyées en vertu du Plan québécois des infrastructures.

**Que** la dépense de 12 731 \$ soit financée à même le budget prévu à cet effet au poste budgétaire 02 520 00 963.

Adopté

**Demande de contribution financière – Société d'Agriculture de Huntingdon**

**Considérant que** la Société d'Agriculture de Huntingdon demande une contribution financière pour les activités de sa Foire annuelle qui aura lieu du 6 au 9 août 2020 ;

20-04-06-5271

**Il est proposé par monsieur Dominic Tremblay**

**Appuyé par monsieur Rémi Robidoux**

**Et résolu à l'unanimité:**

**Que** le conseil autorise l'octroi d'une contribution financière de l'ordre de 2 500 \$ à la Société Agricole de Huntingdon pour leurs activités lors de la Foire annuelle 2020.

**Que** la dépense de 2 500 \$ soit financée à même le poste budgétaire 02-701-65-970.

Adopté

**Demande de contribution financière : Société nationale des Québécois du Suroît**

**Considérant que** la Société nationale des Québécois du Suroît demande une contribution pour le Gala Mérite en histoire 2020 qui se tiendra le 18 mai 2020 à Vaudreuil-Dorion;

**Considérant que** le Gala Mérite en histoire honore les jeunes ayant obtenu une note moyenne exceptionnelle de 95% et plus en 4<sup>e</sup> secondaire en juin 2019 en leur remettant des bourses et des certificats reconnaissance.

20-04-06-5272

**Il est proposé par monsieur Florent Ricard  
Appuyé par monsieur Maurice Brossoit  
Et résolu à l'unanimité :**

**De verser** une contribution financière de 100 \$ à la Société nationale des Québécois du Suroît.

**Que** la dépense de 100 \$ soit financée à même le poste budgétaire 02-701-90-970

Adopté

#### **40. RÉGLEMENTATION**

##### **Demande de dérogations mineures –22, rue Maple**

Ce sujet est retiré.

##### **Demande de dérogation mineure –39, rue Wellington**

**Considérant qu'**une demande de dérogation mineure visant à régulariser l'implantation d'un garage isolé a été déposée pour étude au Comité consultatif d'Urbanisme (CCU) pour le 39, rue Wellington connu sous le numéro de lot 3 230 351;

**Considérant que** ladite dérogation mineure aurait pour effet de permettre que le garage isolé soit implanté dans la marge latérale ouest de 0.61 mètre de la ligne de lot, tel que démontré au plan de localisation, minute 19557, préparé par Jean-Claude Fontaine, arpenteur et daté du 15 novembre 2019, malgré que l'article 8.2.2.1 du règlement de zonage No. 512 stipule que l'implantation d'un garage isolé doit être située dans une marge de recul latérale d'un minimum de 1.00 mètre;

**Considérant** les dispositions du règlement no. 783-2009 de la Ville de Huntingdon sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme ;

**Considérant que** le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'approuver les demandes de dérogation mineure;

**Considérant que** toute personne intéressée peut se faire entendre du conseil à la présente séance.

20-04-06-5273

**Il est proposé par monsieur Denis St-Cyr  
Appuyé par monsieur Florent Ricard  
Et résolu à l'unanimité :**

**Que** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**Que** la Ville de Huntingdon accorde une dérogation mineure afin de régulariser l'implantation d'un garage isolé, pour le 39, rue Wellington connu sous le numéro de lot 3 230 351.

Adopté

**Demande de dérogations mineures –49, rue Hunter**

**Considérant qu'**une demande de dérogations mineures visant à régulariser l'agrandissement d'une résidence afin de la convertir en habitation bigénérationnelle, a été déposée pour étude au Comité consultatif d'Urbanisme (CCU) pour le 49, rue Hunter connu sous le numéro de lot 3 230 333;

**Considérant que** ladite dérogation mineure aurait pour effet de permettre que la résidence bigénérationnelle soit implantée dans la marge de recul arrière à une distance de 4.93 mètres de la ligne de lot, malgré que l'article 5.5 du règlement de zonage No. 512 stipule que l'implantation d'une résidence unifamiliale doit être située dans une marge de recul arrière d'un minimum de 7.50 mètres de la ligne de lot;

**Considérant que** ladite dérogation mineure aurait pour effet de permettre que la superficie du logement de la résidence bigénérationnelle soit d'une superficie de 77.75 mètres carrés, malgré que l'article 2 du règlement 925-2019 stipule que la superficie maximale du logement est de 70 mètres carrés;

**Considérant que** ladite dérogation mineure aurait pour effet de permettre que la porte d'entrée du logement soit située sur la façade du bâtiment, malgré que l'article 2 du règlement 925-2019 stipule que seul le logement principal doit avoir son entrée sur la façade principale du bâtiment et que le second logement peut avoir une porte extérieure, mais que celle-ci doit être située sur un mur latéral ou arrière;

**Considérant** les dispositions du règlement no. 783-2009 de la Ville de Huntingdon sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme ;

**Considérant que** le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'approuver les demandes de dérogations mineures;

**Considérant que** toute personne intéressée peut se faire entendre du conseil à la présente séance.

20-04-06-5274

**Il est proposé par monsieur Maurice Brossoit  
Appuyé par monsieur Denis St-Cyr  
Et résolu à l'unanimité :**

**Que** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**Que** la Ville de Huntingdon accorde une dérogation mineure afin de régulariser l'implantation du bâtiment dans la marge de recul arrière ainsi que la superficie du logement pour le 49, rue Hunter connu sous le numéro de lot 3 230 333.

**Que** la Ville de Huntingdon refuse d'accorder une dérogation mineure permettant que la porte d'entrée du logement bigénérationnel soit située sur la façade du bâtiment, car une telle autorisation correspondrait à autoriser un usage habitation bi-familiale dans une zone autorisant uniquement l'usage habitation unifamiliale, ce qui, par ailleurs, contreviendrait aux dispositions relatives aux usages du Règlement de zonage 512.

**Que** le propriétaire soit avisé qu'il doit respecter les dispositions de l'article 2 du règlement 925-2019 qui stipule que seul le logement principal doit avoir son entrée sur la façade principale du bâtiment et

que le second logement peut avoir une porte extérieure mais que celle-ci doit être située sur un mur latéral ou arrière.

Adopté

### **Demande de PIIA – 25 rue Prince**

**Considérant** ~~qu'une~~ une demande de PIIA concernant un projet d'installation d'une deuxième enseigne apposée au mur du bâtiment situé au 25 rue Prince, lot 3 230 294, a été ~~déposée~~ déposée pour étude au Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Huntingdon (CCU);

**Considérant que** l'enseigne proposée sera en aluminium d'une largeur de 1.8288 m par une hauteur de 0.7112 m -de couleur bleue foncée et l'écriture blanche dont la superficie sera de 1.3 m<sup>2</sup>, respectant- ainsi les normes stipulées au règlement #512 – *Chapitre 18 – Normes relatives aux enseignes* à l'exception de celle de l'article 18.6 stipulant qu'une seule enseigne ~~par~~ apposée au mur d'un bâtiment est autorisée;

**Considérant que le bâtiment est situé dans un secteur majoritairement patrimonial;**

**Considérant que** le CCU recommande au Conseil municipal de ne pas approuver le projet de l'enseigne tel que ~~présenté~~ présenter, mais suggère que l'enseigne soit ajoutée à l'enseigne détachée existante ;

**Considérant** les dispositions du règlement no. 637-2001 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

20-04-06-5275

**Il est proposé par madame Andrea Geary  
Appuyé par monsieur Florent Ricard  
Et résolu à l'unanimité :**

**Que** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**Que** la Ville de Huntingdon refuse le projet d'implantation ~~de l'enseigne pour~~ une deuxième enseigne sur le bâtiment situé au 25 rue Prince, lot 3 230 294, pour les motifs que ~~l'enseigne ne s'harmonise pas avec le voisinage.~~ ;

• ~~Johanne, modification à ajouter :~~

**Que** le conseil municipal recommande que l'enseigne soit ajoutée sur les installations de l'enseigne détachée déjà existantes ~~et~~ et que celle-ci soit du même type et de même grandeur.

Que la demande de permis soit en respect du règlement

Adopté

### Demande de dérogations mineures – Projet West

**Considérant qu'**un projet de construction résidentielle dans le secteur de la rue West a été déposé par la compagnie Les Développements MDR Inc;

**Considérant que** le projet déposé ne respecte pas certaines dispositions du Règlement de zonage no 512 et qu'à cet effet une demande de dérogation mineure a été déposée afin de rendre le projet conforme, soit :

- Permettre l'implantation de bâtiments principaux de type jumelé dans une marge de recul latérale inférieure à celle stipulée au tableau de l'article 5.5.1 du règlement 512, soit :

No Lot	Marge latérale du lot (m)			Marge combinée (m)		
	Demande	Norme	Dérogation	Demande	Norme	Dérogation
6 341 693	2.76	3.90	-1.14	2.76	3.90	-1.14
6 341 694	2.76	3.90	-1.14	2.76	3.90	-1.14
6 341 695	2.76	3.90	-1.14	2.76	3.90	-1.14
6 341 696	2.76	3.90	-1.14	2.76	3.90	-1.14
6 341 697	2.76	3.90	-1.14	2.76	3.90	-1.14
6 341 698	2.76	3.90	-1.14	2.76	3.90	-1.14
6 341 699	2.76	3.90	-1.14	2.76	3.90	-1.14
6 341 700	3.42	3.90	-0.48	3.42	3.90	-0.48
3 641 717	2.76	3.90	-1.14	2.76	3.90	-1.14
3 641 718	2.76	3.90	-1.14	2.76	3.90	-1.14
3 641 719	2.76	3.90	-1.14	2.76	3.90	-1.14
3 641 720	2.76	3.90	-1.14	2.76	3.90	-1.14
3 641 721	2.76	3.90	-1.14	2.76	3.90	-1.14
6 341 724	2.15	3.90	-1.75	2.15	3.90	-1.75
6 341 725	2.15	3.90	-1.75	2.15	3.90	-1.75
6 341 726	2.15	3.90	-1.75	2.15	3.90	-1.75
6 341 727	2.15	3.90	-1.75	2.15	3.90	-1.75
6 341 728	2.15	3.90	-1.75	2.15	3.90	-1.75
6 341 729	2.15	3.90	-1.75	2.15	3.90	-1.75
6 341 730	2.15	3.90	-1.75	2.15	3.90	-1.75
6 341 731	2.15	3.90	-1.75	2.15	3.90	-1.75
6 341 732	2.15	3.90	-1.75	2.15	3.90	-1.75
6 341 733	2.15	3.90	-1.75	2.15	3.90	-1.75
6 341 734	2.15	3.90	-1.75	2.15	3.90	-1.75
6 341 737	2.15	3.90	-1.75	2.15	3.90	-1.75
6 341 738	2.73	3.90	-1.17	2.15	3.90	-1.75

- Permettre l'implantation de bâtiments principaux de type unifamiliale isolée dans une marge de recul avant inférieure à celle stipulée au tableau de l'article 5.5.1 du règlement 512, soit :

No Lot	Marge avant du lot (m)		
	Demande	Norme	Dérogation
6 341 710	6.90	7.50	-0.60
3 641 722	7.13	7.50	-0.37
3 641 723	5.81	7.50	-1.69

- Permettre l'implantation d'un bâtiment principal de type unifamiliale isolée sur le lot 6 341 716 dans une marge de recul inférieure à 30 mètres d'une voie ferrée tel que stipulé à l'article 7.13 du règlement 512 ;

**Considérant** les dispositions du règlement no. 783-2009 de la Ville de Huntingdon sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme ;

**Considérant que** le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'approuver la demande de dérogation mineure.

**20-04-06-5276 Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux  
Appuyé par monsieur Dominic Tremblay  
Et résolu à l'unanimité :**

**Que** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**Que** la Ville de Huntingdon accorde les dérogations mineures décrites au préambule pour le projet de construction résidentielle situé dans le secteur de la rue West.

Adopté

**Demande de dérogation mineure – lots 6 350 226 et 6 350 227  
(Projet résidentiel – rue Dalhousie)**

**Considérant qu'**une demande de dérogation mineure visant à autoriser la réduction de la largeur des voies de circulation a été déposée pour étude au Comité consultatif d'Urbanisme (CCU) pour le projet résidentiel du Faubourg Saint-Laurent Inc. connu sous le numéro de lot 3 229 910 – rue Dalhousie;

**Considérant que** le projet déposé ne respecte pas certaines dispositions du Règlement de lotissement no 514 et qu'à cet effet une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre que l'emprise de la voie de circulation publique des rues portant les numéros de lot 6 350 226 et 6 350 227, ait une largeur de 10 mètres au lieu de 15 mètres tel que stipulé à l'article 3.1.1 du règlement 514;

**Considérant** les dispositions du règlement no. 783-2009 de la Ville de Huntingdon sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme ;

**Considérant que** le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'approuver les demandes de dérogation mineure;

**20-04-06-5277 Il est proposé par monsieur Denis St-Cyr  
Appuyé par monsieur Maurice Brossoit  
Et résolu à l'unanimité :**

**Que** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**Que** la Ville de Huntingdon accorde une dérogation mineure afin de permettre que l'emprise de la voie de circulation publique des rues portant les numéros de lot 6 350 226 et 6 350 227, ait une largeur de 10 mètres au lieu de 15 mètres tel que stipulé à l'article 3.1.1 du règlement 514.

Adopté

**Demande de dérogation mineure – Lots 6 350 302 et 6 350 303  
(Projet résidentiel sur le lot 3 447 297 de la rue Dalhousie)**

**Considérant qu'**une demande de dérogation mineure visant à autoriser la réduction de la largeur des voies de circulation a été déposée pour étude au Comité consultatif d'Urbanisme (CCU) pour le projet

résidentiel du Faubourg Saint-Laurent Inc. connu sous le numéro de lot 3 447 297– rue Dalhousie;

**Considérant que** le projet déposé ne respecte pas certaines dispositions du Règlement de lotissement no 514 et qu'à cet effet une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre que l'emprise de la voie de circulation publique des rues portant les numéros de lot 6 350 302 et 6 350 303, ait une largeur de 10 mètres au lieu de 15 mètres tel que stipulé à l'article 3.1.1 du règlement 514;

**Considérant** les dispositions du règlement no. 783-2009 de la Ville de Huntingdon sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme ;

**Considérant que** le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'approuver les demandes de dérogation mineure;

20-04-06-5278

**Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux  
Appuyé par monsieur Florent Ricard  
Et résolu à l'unanimité :**

**Que** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**Que** la Ville de Huntingdon accorde une dérogation mineure afin de permettre que l'emprise de la voie de circulation publique des rues portant les numéros de lot 6 350 302 et 6 350 303, ait une largeur de 10 mètres au lieu de 15 mètres tel que stipulé à l'article 3.1.1 du règlement 514.

Adopté

**Attribution d'un nom officiel pour une nouvelle rue – Rue Bowron**

**Considérant que** des promoteurs ont débuté les procédures pour l'implantation d'un projet domiciliaire dans le quartier est de la Ville;

**Considérant qu'il** y a lieu d'attribuer un nom officiel à une nouvelle rue de ce secteur et qu'après délibération les membres du conseil ont fixé leur choix sur le nom de Rue Bowron;

**Considérant que** vers 1824 monsieur William Bowron, né en 1792 dans le Yorkshire en Angleterre fût l'un des premiers colonisateurs à développer la municipalité de Huntingdon en construisant le premier moulin à grain et pendant quelques années en participant à proximité ;

**Considérant qu'en** 1824, le regroupement d'habitations des aurait porté le situé en bordure de la rivière Châteauguay connu sous Long Rapids a été changé pour Bowron village ou Bowronville en l'honneur de William Bowron, agent des terres de la couronne. Ce de changer à nouveau pour Huntingdon vers 1825, le village a

**Considérant que** sur le plan de 1844 porte de la municipalité, la rue Cleyn portait le nom de « Bowron street ». Comme nous l'avons vu,

20-04-06-5279

**Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux  
Appuyé par monsieur Dominic Tremblay**

**Et résolu à l'unanimité :**

**Que** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**D'attribuer** le nom officiel de «Rue Bowron» à la nouvelle rue située dans le secteur est de la municipalité.

**Qu'**une demande d'officialisation soit déposée à la Commission de toponymie du Québec à cet effet.

Adopté

**50. NOMINATION & GESTION DU PERSONNEL**

Aucun sujet.

**60. VARIA**

**Modification au Fonds de la taxe sur l'essence**

**Considérant que** le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts;

**Considérant que** l'ensemble de ces travaux était admissible dans la première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018;

**Considérant que** cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider les travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté;

**Considérant que** les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté;

**Considérant que** plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral;

**Considérant que** plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés;

**Considérant que** il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles;

**Considérant que** il y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste;

**Considérant que** il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissibles les dépenses liées aux travaux « en régie », c'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet;

**Considérant que** le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

**Considérant que** la députée fédérale de Salaberry-Suroît met de la pression sur la ministre de l'Infrastructure, Mme Catherine McKenna, afin de revoir les critères d'admissibilité des projets.

**Considérant que** la députée fédérale de Salaberry-Suroît recueille des témoignages et des résolutions de municipalités touchées par le problème causé par le gouvernement fédéral.

20-04-06-5280

**Il est proposé par madame Andrea Geary  
Appuyé par monsieur Dominic Tremblay  
Et résolu à l'unanimité :**

**D'appuyer** la députée fédérale de Salaberry-Suroît, madame Claude DeBellefeuille, dans ses démarches auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissibles le coût des employés municipaux assignés à un projet.

**De transmettre** copie de cette résolution à la députée fédérale de Salaberry-Suroît et la ministre fédérale de l'Infrastructure, Mme Catherine McKenna.

Adopté

**Interdiction d'utiliser les modules de jeux dans les parcs municipaux**

**Considérant** que pour des raisons de santé et de sécurité publiques, il y a lieu de prendre les mesures appropriées afin de restreindre la progression de la pandémie du coronavirus;

**Considérant** que le virus Covid-19 peut vivre plusieurs heures sur le plastique et le métal des modules de jeux des parcs municipaux;

20-04-06-5281

**Il est proposé par monsieur Maurice Brossoit  
Appuyé par monsieur Florent Ricard  
Et résolu à l'unanimité :**

**Que** le conseil municipal décrète qu'il est interdit d'utiliser les modules de jeux des parcs municipaux de la Ville de Huntingdon, et ce, jusqu'à nouvel ordre.

**Que** les employés du département des travaux publics procèdent à l'installation d'affiches sur les équipements de jeux avisant la population de cette interdiction.

**Que** la dépense relative à la confection des dites affiches soit financée à même le poste budgétaire 02-701-50-649.

Adopté

**70. RAPPORT DES COMITÉS ET DES CONSEILLERS**

**Monsieur Denis St-Cyr** : Il a remarqué que deux propriétés possèdent la même adresse civique soit le 53 rue York. Il demande qu'une vérification soit effectuée à cet effet et d'effectuer les modifications s'il y a lieu.

**Monsieur Dominic Tremblay** : Il demande ~~de l'informations' il y a des développements dans le dossier~~ concernant l'entente pour le projet ~~d'un~~ du futur centre médical.

Il demande si le ~~contrat avec~~ litige en rapport aux frais de transport additionnels demandés par la municipalité de Saint-Anicet ~~pour a été réglé pour le contrat du transport et de~~ la collecte des ~~ordures et des~~ matières recyclables ~~est toujours en vigueur~~.

Il mentionne que l'on devrait publier des messages à nos citoyens sur le site internet et la page Facebook de la Ville de Huntingdon ~~devrait contenir d'avantage d'informations pour informer nos~~

**M. Rémi Robidoux** : Lors d'une réunion des membres du comité de l'aréna, M. Jean-Luc Crête, comptable, a présenté le rapport financier 2019 de ~~eelui-ci~~ la Régie de la patinoire.

#### **Levée de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé;

20-04-06-5282

**Il est proposé par monsieur Maurice Brossoit  
Appuyé par monsieur André Brunette  
Et résolu à l'unanimité :**

**Que** la séance soit levée à 21 h 52.

Adopté

---

André Brunette, Maire

---

Denyse Jeanneau, Greffière